



DCS n° 2015-17

Date de convocation :
5 Novembre 2015

Délégués en exercice : 32

Titulaires : 18
Suppléants : 2
Absents non remplacés : 12

Quorum : 17

Votants : 20

L'an deux mille quinze, le vingt-trois novembre, à quinze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. BEL - M. BELLEGARDE - M. BELLEVILLE - M. CASTELLI - M. FAVIER -
M. FENOUIL-- M. GARCIA - M. GRANIER - M. GROS - M. GUIN - M. LANGLADE -
Mme LORHO - M. MANETTI - M. MARQUOT - M. MOUREAU - M. MUS -
M. RANDOULET - M. SANDEVOIR -M. SOLER - M. TERRISSE

ETAIENT EXCUSES :

M. ANASTASY - M. BISCARRAT - M. CHALUT- M. DEMANSE - M. GABERT -
Mme HELLE - Mme JULIEN - M. PERRAND

ETAIENT ABSENTS :

M. AVRIL - M. GAMARD - M. PONCE - M. ROCHE

Secrétaire de séance : M. Xavier BELLEVILLE

OBJET : Dématérialisation des actes administratifs

Rapporteur : M. Patrick MANETTI

Le rapporteur expose :

Des actes pris par la collectivité (délibérations, décisions, arrêtés) doivent être transmis à la Préfecture pour vérification de leur conformité.

Le Ministère de l'Intérieur a souhaité moderniser cette procédure administrative et a mis en place une plateforme de dématérialisation : ACTES (Aides au Contrôle de Légalité Dématérialisé).

Depuis la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les collectivités territoriales sont autorisées à transmettre par voie électronique leurs actes soumis au contrôle de légalité.

Cette modernisation de l'Etat permet :

- L'accélération des échanges avec la Préfecture, la réception quasi-immédiate de l'accusé de réception aux actes transmis ;
- La réduction des coûts (frais postaux, frais d'édition, frais de déplacement, frais de personnels) liés à l'envoi ou au portage des actes à la Préfecture, et à l'impression de ceux-ci en plusieurs exemplaires ;
- L'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue.

De nombreuses collectivités de Vaucluse ont déjà conventionné avec l'Etat pour la télétransmission de leurs actes.

Il est souhaitable que le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon s'inscrive dans cette démarche.

De manière à se doter d'un dispositif de télétransmission des actes, le Syndicat doit cependant déclarer son intention et passer une convention avec la Préfecture.



Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales et notamment son livre VIII chapitre II portant réforme du contrôle de légalité,

Vu le décret 2005-324 du 7 Avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités locales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du CGCT,

Vu l'arrêté du 26 Octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant procédure d'homologation de ces dispositifs JO du 3 Novembre 2005,

Considérant l'intérêt du Syndicat à se doter d'un dispositif de télétransmission des actes,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec l'Etat à cet effet,

Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical

Après avoir entendu le rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL,

- **DONNE** son accord à la télétransmission des actes administratifs par le recours à un dispositif propre de télétransmission agréé
- **AUTORISE** le Président à signer la convention entre la Préfecture de Vaucluse et le SMBVA
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte permettant l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Vote du Comité :

- POUR : 20
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme
Le Président

Christian RANDOULET



Acte publié le : 27/11/15